



02 juillet 2013

La qualité de l'air s'est améliorée en Valais Mise en œuvre du plan de mesures en 2012

(IVS).- Le rapport 2012 du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) sur la protection de l'air en Valais présente le bilan de mise en œuvre du Plan cantonal de mesures adopté par le Conseil d'Etat en avril 2009. Sur les 18 mesures définies, 16 étaient mises en œuvre à fin 2012 et les mesures restantes l'ont été ce printemps. Globalement, la qualité de l'air s'est améliorée ces 25 dernières années grâce aux mesures prises tant dans le domaine des transports, des chauffages que de l'industrie.

Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat adoptait un plan de 18 mesures pour lutter contre les concentrations excessives d'ozone (O₃), de dioxyde d'azote (NO₂) et surtout de particules fines (PM10) dans l'air valaisan (*voir en page 2 la liste des mesures*). A fin 2012, 16 des 18 mesures définies étaient mises en œuvre ; les deux dernières l'ont été ce printemps.

Ainsi, en avril 2013, un guide pratique a été réalisé et distribué à l'ensemble des communes valaisannes. Cette brochure présente les domaines d'action des communes en matière de protection de l'air, que ce soit comme autorité octroyant les autorisations de construire, comme autorité de police ou comme propriétaire et maître d'ouvrage. De plus, en date du 19 juin 2013, le Conseil d'Etat a décidé que les crédits cantonaux octroyés pour l'achat de machines forestières seraient désormais subordonnés à l'installation d'un filtre à particules.

En Valais, la qualité de l'air s'est globalement améliorée ces 25 dernières années grâce aux mesures prises tant dans le domaine des transports, des chauffages que de l'industrie. En 2012, les valeurs limites pour l'ozone ont cependant encore été fréquemment dépassées dans l'ensemble du canton. Les concentrations de PM10, polluant le plus problématique en termes de santé publique, ont poursuivi la tendance à la baisse amorcée en 2007, tout en restant proches de la valeur limite en région de plaine. Les concentrations d'oxydes d'azote n'ont que peu évolué ces dernières années ; la valeur limite en moyenne annuelle a été respectée en 2012, sauf dans les centres urbains et à proximité de l'autoroute.

Globalement, les efforts consentis portent leurs fruits et doivent être poursuivis afin de garantir un air de qualité à l'ensemble de la population valaisanne.

Note aux rédactions

Un résumé du rapport « Protection de l'air en Valais - Mise en œuvre du plan cantonal de mesures et qualité de l'air en Valais » est joint en annexe. Le rapport complet peut être téléchargé sous www.vs.ch/air, rubrique « Etudes et rapports ». La brochure « Protection de l'air - actions et tâches des communes » est également jointe en annexe.

Pour de plus amples informations, contacter Jean-Marc Fracheboud, chef du groupe « Air » au Service de la protection de l'environnement - 027 606 31 88

Tableau 1 : Portée des mesures sur les principaux polluants atmosphériques

Polluant de l'air	O ₃	PM10	NO _x	SO ₂	COV
Mesure selon Plan cantonal OPair					
5.1.1 Sensibilisation et information générale	+	+	+	+	+
5.1.2 Sentiers thématiques, autres manifestations sur le thème de l'air	+	+	+	+	+
5.1.3 Information aux communes des mesures relevant de leur compétence	+	+	+	+	+
5.1.4 Commission cantonale sur l'hygiène de l'air	+	+	+	+	+
5.2.1 Lutte contre les feux de déchets en plein air		+++	+		
5.2.2 Mesures d'information et d'intervention en cas de smog hivernal		+++	+		
5.2.3 Mesures d'information en cas de smog estival	+		+		+
5.3.1 Renforcement des contrôles	+	+++	+++	+++	+++
5.3.2 Limitations plus sévères pour les grands émetteurs	+	+++	+++	+++	
5.3.3 Vérification de conformité environnementale d'une entreprise avant l'octroi d'un allègement fiscal	+	+	+	+	+
5.4.1 Nouveaux véhicules et autres engins Diesel de l'Etat équipés d'un filtre à particules et d'un système de réduction des émissions d'oxydes d'azote	+	+++	+++		
5.4.2 Impôt sur les véhicules à moteur	+	+++	+++		
5.4.3 Cours de conduite de type Eco-Drive	+	+++	+++		+
5.4.4 Subventionnement de filtres à particules pour les engins Diesel agricoles et sylvicoles		+++			
5.5.1 Assainissements des chauffages et isolation thermique des bâtiments		+	+++		
5.5.2 Subventions selon la loi sur l'énergie aux installations les moins polluantes		+++	+		
5.5.3 Raccourcissement des délais d'assainissement et renforcement des normes pour les chauffages à bois		+++			
5.5.4 Subventionnement de filtres à particules sur les chauffages à bois		+++			

+++ : principaux polluants visés par la mesure

+ : polluants dont la baisse est favorisée par la mesure

Le plan cantonal de mesures pour la protection de l'air s'inscrit dans le cadre de l'engagement 6 de l'Agenda 21 du canton : « Maintenir et améliorer les ressources vitales », mesure n° 1 : « Diminuer les rejets nocifs dans l'air en mettant l'accent sur les mesures permettant la réduction de la pollution par les particules fines ».